
CONVENTION DE DIFFUSION D'UNE THESE SUR INTERNET

Il est convenu ce qui suit entre l'université, représentée par son président, et l'auteur identifié ci-dessous :

NOM : épouse :

Prénom :

candidat(e) inscrit en doctorat de :

devant soutenir devant l'Université le :

auteur de la thèse ci-après désignée comme l'oeuvre et intitulée :

.....

ARTICLE 1

L'auteur signataire de l'oeuvre est à ce titre investi des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur s'y rapportant.

ARTICLE 2

L'auteur autorise l'Université Côte d'Azur à diffuser son oeuvre sur Internet avec mention de son nom et de son droit de propriété intellectuelle comportant l'indication du caractère réservé des droits de l'auteur et l'interdiction de toute reproduction sans accord écrit dudit auteur, et selon les conditions décrites dans le document *conformité de la version électronique et autorisation de diffusion*.

ARTICLE 3

La présente convention ne concerne que les thèses dont le jury a autorisé la reproduction, toutes corrections effectuées. Elle n'implique pas l'obligation pour l'université de faire usage de l'autorisation qui lui est donnée. La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'auteur ou des tiers du contenu de l'oeuvre diffusée et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'auteur demeure responsable sur la base du droit commun du contenu de son oeuvre.

L'auteur certifie avoir obtenu auprès des personnes et des établissements concernés les autorisations nécessaires à la reproduction d'images, de fichiers sons ou vidéo, ainsi que de tout document figurant dans son oeuvre dont il ne serait pas propriétaire. Dans le cas contraire, l'auteur s'engage à en informer l'université qui ne diffusera pas les parties concernées.

ARTICLE 4

L'auteur pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion. À charge pour lui d'en aviser l'université par lettre recommandée avec accusé de réception, auquel cas l'université aura l'obligation de retirer l'oeuvre lors de la plus prochaine actualisation régulière du site sur lequel se trouve l'oeuvre.

ARTICLE 5

Les autorisations de diffusion données à l'Université n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de l'oeuvre qui lui appartiennent initialement.

Fait à Le

Pour l'Université Côte d'Azur,
le vice-président

L'auteur